



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



JANVIER 2012
NUMÉRO SPÉCIAL N° 01



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	3
<i>Arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant publication de la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales à compter du 1er janvier 2012 et fixant les tarifs d'insertion.....</i>	<i>3</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté AL n°12-01 du 11 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BREFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie.....</i>	<i>3</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	6
<i>Arrêté n°SG 02/2012 du 9 janvier 2012 portant subdélégation de signature de M. Frédéric Poisson aux ordonnateurs secondaires délégués.....</i>	<i>6</i>
DIVERS.....	6
CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN.....	6
<i>Concours externe sur titre d'ouvrier professionnel qualifié - 3 postes spécialité : Blanchisserie.....</i>	<i>6</i>
DIRECCTE DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - UNITE TERRITORIALE.....	7
<i>Arrêté modificatif n°5 du 5 janvier 2011 - Composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>7</i>
DIRM : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD.....	7
<i>Arrêté n°04/2012 du 5 janvier 2012 portant modification de l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine</i>	<i>7</i>
TRIBUNAL ADMINISTRATIF	7
<i>Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2012 - Département de La Manche.....</i>	<i>7</i>

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2011 portant publication de la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales à compter du 1er janvier 2012 et fixant les tarifs d'insertion

Art. 1 : La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales à compter du 1er janvier 2012 est publiée comme suit pour le département de la Manche : ENSEMBLE DU DEPARTEMENT ; « LA PRESSE DE LA MANCHE » à Cherbourg, « OUEST FRANCE » (Editions du département de la Manche) à Rennes, « LA MANCHE LIBRE » (toutes éditions) à Saint-Lô, « LA GAZETTE DE LA MANCHE » à Saint-Hilaire du Harcouët, « L'AGRICULTEUR NORMAND » (Edition Manche) à Caen.

Art. 2 : A compter du 1er janvier 2012, le tarif des insertions prescrites par les lois pour la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats est fixé dans le département de la Manche à QUATRE EUROS ET 02 CENTIMES (4,02 €) au maximum la ligne de quarante lettres ou signes. Ce tarif s'entend taxes non comprises, pour une ligne de 40 signes en moyenne en corps minimaux 6 (typographie) ou 7,5 (photocomposition). Lorsque le nombre moyen de signes par ligne est inférieur à 40 pour une annonce donnée, le tarif appliqué est de 0,08 € par signe. Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé, de filet à filet. Le prix peut également être calculé au millimètre-colonne, la ligne correspondant à 2,256 mm.

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

-Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace blanc compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif.

- Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi 4,5 mm. Les blancs d'interligne séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

- Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalente d'une ligne de corps 9 points Didot, soit arrondi 3,40 mm. Les blancs d'interligne séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points, soit 1,50 mm.

- Paragraphes et alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisi.

Art. 3 : Le tarif fixé à l'article 2 sera réduit de moitié pour les publications relatives :

- aux procédures prises en application de la loi du 26 juillet 2005 relative à la sauvegarde des entreprises ;
- aux contrats et procédures dans les affaires où les parties bénéficient de l'aide juridictionnelle.

Art. 4 : Le prix d'un exemplaire du journal légalisé, destiné à servir de pièce justificative de l'insertion, est fixé au prix normal du journal augmenté du droit d'enregistrement.

Art. 5 : Seront nulles et sans effet, les annonces judiciaires et légales insérées dans les journaux autres que ceux désignés à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 6 : L'octroi de remises est interdit. Le remboursement forfaitaire des frais de transmission ne pourra dépasser dix pour cent.

Signé : Le secrétaire général : Christophe MAROT.

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté AL n°12-01 du 11 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Rémy BREFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

VU le code du travail ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n°82.213 du 2 mai 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Adolphe COLRAT, Préfet de La Manche ;

VU l'arrêté du 31 Décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de Monsieur Rémy BREFORT en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du Préfet de la Manche, les décisions figurant dans l'annexe du présent arrêté.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

I – les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II – les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III – l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV – les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale ;

V – les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;

VI – les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur les questions d'ordre général ;

VII – les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

IX – les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

Art. 2 : M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie pourra subdéléguer sa signature au responsable en charge de l'unité territoriale de la Manche pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu la présente délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom de Monsieur le Préfet de la Manche, par un arrêté de subdélégation qui devra faire l'objet de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie, à effet de signer au nom du Préfet de la Manche tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE

dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Art. 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche et M. Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

Annexe à l'arrêté du Préfet du 11 janvier 2012 portant délégation de signature au profit de Monsieur Rémy BREFORT, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie

1/ Attributions générales

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail
Décisions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et conventions ayant pour objet l'application de la garantie de ressources	Articles L. 5212-1 et suivants du code du travail
Décisions de Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap	Articles R5213-39 à 51
Décision relative aux dépenses d'aménagement des locaux accueillant des personnes handicapées	Article R.4214-28 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution ANAEM en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation du chômage total ou partiel	Articles L. 5122-1 et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation	Article R. 2522-17 du code du travail
Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Décisions relatives aux mesures d'aides à l'embauche et aux exonérations de charges sociales	Loi de finances Loi DMOS
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n°98.2 du 9 mars 1998
Conventions relatives à la réduction du temps de travail	Loi n°98.461 du 13 juin 1998
Emploi-Jeunes – conventions et avenants relatifs aux emplois-jeunes	Articles L. 5134-1 et suivants du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n°92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	Décret n°00.637 du 7 juillet 2000
Décision de reprendre l'exécution du contrat d'apprentissage, et le cas échéant, d'interdire à l'employeur de recruter de nouveaux apprentis, en cas de risques sérieux d'atteinte à l'intégrité physique morale de l'apprenti	Article L.6225-4 du code du travail
Décision constatant la non validité de l'enregistrement du contrat d'apprentissage	Article R.6224-7 du code du travail
Décision de mis en demeure aux chambres consulaires de faire corriger le défaut de validité de l'enregistrement	

Décision de refus d'enregistrement des contrats de professionnalisation	Article R.6325-2 du code du travail
Décision de retrait du bénéfice de l'exonération prévue à l'article L6325-16 du code du travail	Article R6325-20 du code du travail
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa1 et D.6325-23 du code du travail
Avis s'opposant au plan pour l'égalité des hommes et des femmes	Article L1143-3 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Décision relative à la dérogation au délai maximal de 2 mois pour la prise de repos compensateur	Article D.3121-14 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs ne relevant pas d'un secteur couvert par l'une des dérogations prévues aux articles R.3121-25 et R.3121-26 du code du travail	Article R.3121-28 du code du travail
Décision relative à la dérogation à la durée maximale absolue du travail	Articles L.3121-35 et R.3121.-23 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-4 et suivants du code du travail
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Décision de mise en demeure	Article L.4721-1 du code du travail
Décision de dérogation à l'interdiction d'emploi des salariés dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire à des travaux énumérés sur la liste fixée par arrêté du 08/10/1990, modifié par arrêté du 04/04/1996 et par arrêté du 12/05/1998	Articles D.4154-1 et D.4154-2 du code du travail
Etablissements pyrotechniques – décisions d'approbation préalable de l'étude de sécurité	Article 85 du décret n°79-846 du 28/09/1979
Travaux salissants – décision de dispense de l'obligation de mettre des douches à la disposition du personnel	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail

Arrêtés portant classement des communes en communes touristiques	Article L.3132-25 du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Décision d'homologation d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée	Article R.1237-3 du code du travail
Licenciement pour motif économique – constat de carence de PSE, proposition de complément ou de modification de PSE, avis suite à PSE...	Articles L.1233-52, L.1233-57, D1233-11 et 12 du code du travail
Décision relative à la suppression du mandat de délégué syndical en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Articles R.2143-6 du code du travail
Décision de reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour la mise en place des délégués du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail
Décision relative à l'élection de délégué du site	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail
Election des représentants du personnel : Décision de répartition du personnel et des sièges entre les différents collèges à défaut d'accord Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'élection des représentants du personnel en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Articles L.2314-11, R.2314-6, L.2324-13, R2322-1 et R.2324-3 du code du travail Article L.2324-13 du code du travail
CE et CCE : Décision relative au nombre d'établissements distincts et à la répartition des sièges entre les différents collèges en cas de désaccord entre l'employeur et les organisations syndicales ouvrières	Article L.2327-7 du code du travail
Décision de suppression du comité d'entreprise en cas de réduction importante et durable de l'effectif au dessous de 50 salariés	Article L.2322-7 du code du travail
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	

<p>Tourisme</p> <p><u>Hébergements touristiques</u></p> <p>- Hôtels : classement et radiation</p> <p>- Campings et parcs résidentiels de loisirs : classement et radiation</p> <p>- Résidences de tourisme, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, villages et maisons familiales de vacances : classement et radiation</p>	<p>Articles L.311-6, D.311-4 à D.311-14 du code du tourisme</p> <p>Articles L.332-1 et L.333-1, D.332-1 à D.332-8, D333-3 à D.333-6-1 du code du tourisme</p> <p>Articles L.321-1, L.323-1, L.324-1, L.325-1, D.321-1 à D.321-9, D.323-4 à D.323-10, D.324-2 à D.324-8, D.325-4 à D.325-10 du code du tourisme</p>
--	--

2) Dans le cadre des mesures de déconcentration en matière de gestion du personnel

a) pour les corps de catégorie A et B :

Positions	B	A
Nomination	non	non
Titularisation et refus de titularisation	non	non
Détachement non interministériel		
de droit	oui	oui
autre	non	non
Disponibilité		
de droit et d'office	oui	oui
autre	non	non
Congés		
congés de maladie		
congés de longue maladie	oui	oui
congés de longue durée		
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé de formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation		
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
cessation progressive d'activité	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
Mise à la retraite	non	non
Démission	non	non
Sanctions du 1er groupe	non	non
Mise en position sous les drapeaux et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité de fonctionnaires	oui	oui

b) pour les corps de catégorie C

Positions	C - Administratifs Adjoints Adm, Agents adm	C - Professionnels Ouvriers, conducteurs Standardistes, agents de service
-----------	---	---

Nomination	Oui	Non
Titularisation et prolongation de stage	Oui	Non
Détachement non interministériel de droit	Oui	Oui
auprès d'une autre administration	Oui	Non
Disponibilité de droit et d'office	oui	oui
autre	oui	non
Congés		
congés de maladie	oui	oui
congés de longue maladie		
congés de longue durée	oui	oui
congés maternité	oui	oui
congé parental	oui	oui
congé formation professionnelle	oui	oui
Octroi d'autorisation	oui	oui
temps partiel	oui	oui
mi-temps thérapeutique	oui	oui
autorisations spéciales d'absence	oui	oui
cessation progressive d'activité		
Mise à la retraite	oui	non
Démission	oui	non
Accomplissement du Service National et congé pour instruction militaire	oui	oui
Imputabilité des accidents du travail au service	oui	oui
Etablissement des cartes d'identité des fonctionnaires	oui	oui

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté n°SG 02/2012 du 9 janvier 2012 portant subdélégation de signature de M. Frédéric Poisson aux ordonnateurs secondaires délégués

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à : Monsieur PINSON Max, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports nommé directeur départemental adjoint à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Manche, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2011 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa du DRFIP ; les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses ; les émissions des titres de recettes, à Mme Sophie RENOUF en qualité de, Secrétaire Générale de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses et des subventions à : GUILLERME Enora, cheffe du service des personnes les plus vulnérables.

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent les engagements juridiques matérialisés soit par des demandes de subventions ou des demandes d'achats et en constatent les services faits suivant le tableau ci-dessous :

NOM - Prénom	BOP
Véronique LAURENCE	333/124 Chorus Coeur
Hélène SEMINIAGO	106
Jean-Charles ROUSSEAU	106 - 157
Alain SCANVIC	177
Nicole FRANCOISE	219
Elisabeth JOUENNE	183
Martine BINET	106
Danièle KERHIR	163

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDCS pour le compte des collectivités et tiers à : M. Max PINSON, inspecteur jeunesse et sports, en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale.

Art. 6 : intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GUILLERME Enora, Mme RENOUF Sophie, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par Mme GUILLERME Enora, Mme RENOUF Sophie.

Art. 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 8 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Signé : Le directeur départemental de la cohésion sociale : Frédéric POISSON.

◆

DIVERS

Centre Hospitalier de l'Estran

Concours externe sur titre d'ouvrier professionnel qualifié - 3 postes spécialité : Blanchisserie

Peuvent faire acte de candidature :

Les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Les personnes titulaires d'une certification inscrite au répertoire nationale des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités.

Les personnes titulaires d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les personnes titulaires d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les demandes d'inscription au concours doivent être adressées dans un délai de 1 mois suivant la publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture à : Mr Le Directeur - Centre Hospitalier de l'estran - 7 Chaussée de Villechêrel - 50170 Pontorson

Dircccte Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - Unité territoriale

Arrêté modificatif n°5 du 5 janvier 2011 - Composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Art. 1 : Suite à la demande du 04 Janvier 2012, de M. le Président de l'UD CFTC de la Manche l'article 1 de l'arrêté du 02 Novembre 2010 est modifié comme suit : Représentants des organisations syndicales (au sein de la CDEI – commission pivot)

	Titulaires	Suppléants
CFTC	M. DAILLY Hubert	M. MILLET René

Art. 2 : L'article 2 de l'arrêté du 02 Novembre 2010 est modifié comme suit : Représentants des organisations syndicales (au sein de la CDE)

	Titulaires	Suppléants
CFTC	M. DAILLY Hubert	M. MILLET René

Art. 3 : L'article 4 de l'arrêté du 02 Novembre 2010 est modifié comme suit : Représentants des organisations syndicales (au sein du CDIAE)

	Titulaires	Suppléants
CFTC	M. DAILLY Hubert	M. MILLET René

Signé : le préfet : Adolphe COLRAT.

Dirm : Direction Interrégionale de la mer Manche Est-Mer du Nord

Arrêté n°04/2012 du 5 janvier 2012 portant modification de l'arrêté n°141/2011 du 25 novembre 2011 relatif à la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine

Art. 1 : A compter du 5 janvier 2012, le II de l'article 1er de l'arrêté du 25 novembre 2011 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« A l'intérieur du gisement défini au I. du présent arrêté, la pêche est autorisée à l'Ouest du méridien 000°50' Ouest et selon les conditions posées par le présent arrêté. »

Signé : L'adjoint du directeur interrégional de la Mer : Patrick SANLAVILLE.

Tribunal Administratif

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2012 - Département de La Manche

En application des articles L. 123-4 et D. 123-34 et suivants du code de l'environnement, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur dont la composition est fixée par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2010, s'est réunie le 14 décembre 2011.

Au terme de la délibération susvisée, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est composée ainsi qu'il suit pour l'année 2012 : Arrondissement d'AVRANCHES

M. Jean-Pierre AUTHIER - Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite
 Mme Nicole BERTHOU - Professeur retraitée de l'éducation nationale - Maîtrise l'anglais
 M. Didier BRICHE - Retraité de la fonction publique hospitalière
 M. Maurice FRANCHET - Retraité de la gendarmerie - Incompatibilité pour raison professionnelle avec des projets situés dans le Sud Manche
 M. Jacques GLORIA - Fonctionnaire en retraite - Incompatibilité avec des projets situés dans le Sud Manche
 M. Daniel GOHARD - Retraité du secteur bancaire - Incompatibilité avec des projets agricoles situés dans les cantons de Mortain, Sourdeval, Juvigny le Tertre et le Teilleul
 M. Alain HIRSCHAUER - Ingénieur géologue en retraite
 M. Pierre JUHEL - Directeur technique en retraite
 M. Jean-Paul LABROSSE - Retraité de l'éducation nationale
 M. Léon LANCELOT - Conseiller principal d'éducation en retraite
 M. Alexis LE GOFFIC - Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite
 M. Pierre TROUDE - Inspecteur général honoraire de l'équipement
 Arrondissement de CHERBOURG
 M. Jean BLONDEL - Lieutenant honoraire de la gendarmerie
 M. Olivier DELMAS - Consultant en risques d'hygiène industrielle et sécurité
 M. Roland DUBOURG - Major de gendarmerie en retraite
 Mme Antoinette DUPLENNE - Assistante de direction en retraite
 M. Alain ESTEVE - Pré-Retraité AREVA
 M. Jean-Jack HAMON - Colonel du service de santé des armées en retraite
 M. Georges JASPART - Ingénieur D.C.N. en retraite
 M. Bernard LAMACHE - Ingénieur divisionnaire D.C.N. en retraite - Incompatibilité enquêtes secteur de Cherbourg en rapport avec D.C.N.
 M. Jean-Raymond LAUPENIE - Retraité
 M. Yves LECROSNIER - Retraité du notariat
 M. André LOCQUET - Ingénieur ICAM en retraite
 M. Didier MORISSET - Directeur des ressources humaines en retraite
 M. Gérard PASQUETTE - Retraité de la Marine Nationale
 M. François PIETRI - Chef de projets industriels
 Arrondissement de COUTANCES
 Mme Isabelle AUBRY
 Mme Claire BOHUON - Professeur de bio-technologies retraitée de l'éducation nationale
 M. Jean-Claude CORDIER - Conseil aux entreprises
 M. Yves COULOMB - Retraité de l'Education Nationale
 M. Raymond DELAUNEY - Agent foncier et d'aménagement rural en retraite
 Mme Roselyne GETNER - Retraitée
 M. Guy LEMARIGNIER - Agréé en architecture en retraite
 M. Henri LEPORTOUX - Professeur chef de travaux STI en retraite
 M. Hubert MONTAIGNE - Cartographe-topographe
 M. André NERON - agent de développement local
 Arrondissement de SAINT-LO

M. Pierre-Jean BLANCHET - Ingénieur en chef territorial retraité

M. Bruno BOUSSION - Expert agricole et foncier

M. Michel BOUTRUCHE - Ingénieur spécialisé

Mme Catherine DE LA GARANDERIE - Attachée territoriale en retraite

Mme Ghislaine EVEN - Chargée d'études en urbanisme et aménagement - Formatrice en urbanisme réglementaire

Mme Marianne DEVAUX - ex secrétaire géomètre - gérante "S.C.I. des MAIS SAGES" - Incompatibilité avec le canton de Percy

M. Pierre GUERIN - Lieutenant-colonel de gendarmerie en retraite

M. Daniel LUET - Responsable laboratoire en retraite

M. Pierre THOMINE - Expert agricole et foncier en retraite

La présente liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : La présidente de la commission, Présidente du tribunal administratif de Caen : Signé : Dominique KIMMERLIN



Département de la Manche - Imprimerie administrative
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture